M. Low:

D. Général McNaughton, je crois que je dois vous demander de nouveau combien de temps il faudra avant que l'aménagement de Murphy Creek soit complètement utilisable. Je crois que vous avez dit que cela prendrait probablement six ou sept ans.—R. Oui, d'après mes connaissances du bassin en question, je crois que cela prendrait à peu près six ou sept ans. Mais cette assertion est sujette à correction, car je n'ai pas les statistiques officielles sous les yeux. Ce que je pense, c'est que nous serons dans l'embarras avant trois ans si nous ne procédons pas à cet aménagement.

D. Y a-t-il eu un calcul approximatif du coût probable de l'aménagement complet du pouvoir hydroélectrique de Murphy Creek?—R. Non, il n'y en a pas eu; et nous ne sommes pas en mesure de faire ce calcul, sauf d'une façon très approximative, avant que nos ingénieurs ne nous aient fait rapport sur les sondages du sol à cet endroit. Et, même avec ce rapport, d'après l'expérience que nous avons eue à Mica Creek, je ne me hasarderais pas à donner un chiffre exact. Nous sommes portés à ne nous prononcer que très prudemment. Nous pourrions donner un chiffre estimatif trop élevé, comme cela nous est arrivé dans le cas de Mica Creek. Nous ne pouvons pas donner un chiffre exact avant de connaître toutes les données du problème.

D. Je vous remercie. Monsieur le président, quand vous jugerez que j'ai épuisé tout le temps qui me revient, vous voudrez bien me le faire savoir.

Le président: Vous n'avez pas encore pris autant de temps que vos collègues.

M. Low:

D. Général McNaughton, je voudrais maintenant consacrer quelques minutes à l'étude de cette loi de la prise de possession. C'est une question très intéressante pour ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest du Canada et qui y ont été mêlés de quelque façon au développement des ressources hydrauliques.

Voici ce que je lis à la page 29 de l'exposé que vous nous avez fait hier.

C'est au haut de la page.

J'ai déclaré que, en proposant ce détournement, nous avons l'impression de ne contrevenir à aucune disposition du Traité de 1909 . . .

R. Oui, j'ai trouvé le passage que vous citez.

D. et de ne léser par le fait même aucun intérêt que les États-Unis ont pu acquérir légalement en vertu de ce traité. Mais je dois dire que notre marge de possibilité est devenue très mince et que, à moins que nous ne prenions des mesures appropriées pour protéger nos intérêts,

cette marge peut disparaître tout à fait.

Cette assertion donne lieu à plusieurs questions. Je me demande si le général pourrait nous dire quelles sont les mesures appropriées que le Canada pourrait prendre pour protéger nos intérêts; et, au cours de cet exposé, pourrait-il nous dire quels sont les organismes qui auront à prendre les mesures qu'il propose?—R. Voilà une question à laquelle il m'est extrêmement difficile de répondre. Dans cette question, monsieur le président, j'ai essayé de poser le problème et de donner les faits. Je crois fermement et j'espère que, se basant sur les sages recommandations de ce Comité et sur le débat qui aura lieu à la suite au Parlement, quelqu'un indiquera la ligne de conduite que nous devrons suivre